



## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 51 CONCERNANT ARKEMA**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **ARKEMA**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 MAI 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 25 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 24 : Attribution d'actions gratuites**

## **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'ARKEMA**

Le conseil d'administration d'ARKEMA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG, hors représentants des salariés (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Le Hénaff	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	59	FR	16	2024	1	1			
	Hélène Moreau-Leroy	Adm. Réf.	Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	7	2023	0	1		M	M
	Bpifrance Investissement représenté par Sébastien Moynot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	50	FR	1	2025	1	5			
<input checked="" type="checkbox"/>	Fonds Stratégique de Participations représenté par Isabelle Boccon-Gibod	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	91%	F	54	FR	8	2026	0	4	M		
	Laurent Mignon	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	64%	M	58	FR	16	2023	1	2			
	Nathalie Muracciole	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	6	2024	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Patalano	Représentant des salariés actionnaires (élection en concurrence)	Non libre d'intérêts	-	M	51	FR	Nouveau	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Uwe Michael Jakobs	Représentant des salariés actionnaires (élection en concurrence)	Non libre d'intérêts	-	M	55	GER	Nouveau	2026	0	1			
	Susan Rimmer	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	47	UK	2	2024	0	1			
	Victoire de Margerie		Libre d'intérêts	91%	F	59	FR	10	2023	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange Debon		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	4	2026	0	2	P		
	Ilse Henne		Libre d'intérêts	100%	F	50	BE	1	2025	1	1	M		
	Ian Hudson		Libre d'intérêts	91%	M	65	UK	3	2023	0	2	M		
	Thierry Pilenko		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2025	0	1		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Sauquet		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2026	0	1		M	M



## 2. Spécificités

- Les statuts d'ARKEMA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- La résolution 9 concerne l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, soutenu par le conseil. Conformément à l'article 10.2 des statuts de la société, il s'agit d'une élection en concurrence, l'autre candidat proposé comme administrateur représentant les salariés actionnaires, non soutenu par le conseil, fait l'objet d'une **résolution externe A**.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 65% pour un administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

